

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 02/07/2026

VOI.26.00.A02088

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise Ensio  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 05/08/2026, 2 jours dans la période indiquée, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 13 CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES (Besançon) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- un fort empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le   - 2   **JUIL.** 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

